



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8 et R 2185-1

APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un MAPA pour l'achat d'ordinateurs pour les besoins des services administratifs, de la commune de La Souterraine, ainsi que l'achat d'un serveur.
- Que 4 candidats ont déposé une offre pour le lot 1 : ordinateurs : Bleta, Brokland, Médiacom système et Ecomdata.
- Et pour le lot 2 : serveur ; un seul candidat a répondu : Ecomdata

DECIDE

Article 1 : Le candidat retenu en fonction des critères énoncés dans le RC, est Ecomdata

- Coût d'un ordinateur fixe : 930,00 € TTC (lot 1)
- Coût d'un ordinateur portable : 1 010 € TTC (lot 1)
- Coût du serveur : 13 143,61 € TTC (lot 2)

Article 2 : La Directrice du service des finances est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 3 septembre 2025.

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

